

Éléments de mesure des violences au sein du couple en 2017

En 2017, la Délégation d'aide aux victimes (DAV) a recensé 125 morts violentes au sein des couples dits « officiels »¹. Leur nombre est en légère baisse, cependant cette dernière ne concerne pas les femmes qui en sont toujours les principales victimes.

Selon le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), près de 112 000 victimes de 18 ans ou plus ont été enregistrées dans les procédures de la police et de la gendarmerie en France en 2017 pour des faits de violences au sein du couple, hors homicide. Notons que ces procédures sont majoritairement des faits de violences volontaires avec ou sans ITT (75 % des procédures enregistrées).

Les signalements pour « Différends entre époux et concubins » enregistrés dans la Main courante informatisée (MCI) de la police sont en baisse continue depuis 2013 (- 20%). En 2017, le nombre de signalements est le plus bas jamais enregistré depuis 2008 (86 331 signalements).

Avertissement

Plusieurs sources de données peuvent être mobilisées pour mesurer les violences au sein du couple. Outre l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité »², les données issues de la police et de la gendarmerie procurent des informations sur les violences portées à leurs connaissances.

Un nombre d'homicides au sein du couple toujours élevé

En 2017, 151 morts violentes au sein du couple ont été recensées par la DAV. Parmi ces dernières, 125 ont eu lieu au sein de couples dits « officiels », représentant 83 % des morts violentes au sein du couple. Que ce soit au sein de couples « officiels » ou non, les femmes sont les principales victimes de ces homicides (86 % des victimes).

Légère baisse du nombre de morts violentes au sein du couple

Entre 2012 et 2017, le nombre d'homicides au sein du couple a diminué de 28 % passant de 174 à 125 (1). Bien que l'on constate une baisse entre 2016 et 2017 (- 13 faits), pour les femmes victimes aucune baisse n'est recensée (109 femmes pour les deux années).

Figure 1. Évolution du nombre de morts violentes au sein du couple selon le sexe



Source : Délégation d'aide aux victimes, Rapports sur les morts violentes au sein du couple de 2006 à 2017 - Traitement ONDRP
Champ : France entière

(1) La DAV recense les morts violentes au sein des couples dits « officiels » (conjoints ou ex-conjoints, concubins ou ex-concubins et les partenaires liés par un PACS ou ex-partenaires) et ceux dits « non officiels » (petits amis, relations extra-conjugales, relations non stable ou non suivie ainsi que les ex-partenaires).
(2) Pour rappel, selon l'enquête « Cadre de vie et sécurité », entre 2011 et 2017, en moyenne, 302 000 personnes de 18 à 76 ans se déclarent victimes de violences au sein du couple chaque année (https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/rapport_CVS_2018.pdf).

En 2017, les morts violentes au sein du couple représentent 16% des homicides (non crapuleux) et des violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Par ailleurs, la DAV a recensé 151 tentatives d'homicide en 2017, représentant 6% de l'ensemble.

Des faits non prémédités et avec armes

Les morts violentes au sein du couple sont quasi-exclusivement des homicides volontaires (98%) [2]. Cependant, la plupart des faits ne sont pas prémédités et constituent des meurtres¹ (79%). Ceux qui sont prémédités, les assassinats², représentent un peu moins d'un cinquième des homicides volontaires (soit 19%).

Dans plus de 8 affaires sur 10 (85%), les homicides ont lieu dans un domicile (du couple, de la victime ou bien de l'auteur). Les mobiles de ces crimes sont principalement la dispute (32%) et la séparation (26%). Ces mobiles sont identiques pour les hommes auteurs. Concernant les femmes, la dispute est le principal mobile (50%).

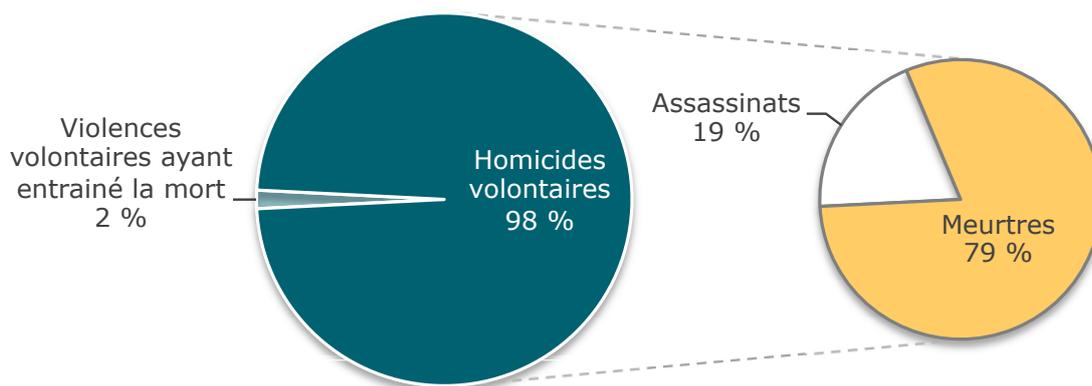
Les auteurs ont recours à une arme blanche (34%) ou une arme à feu (28%) pour commettre leurs crimes. Les armes par destination sont utilisées dans 10% des faits. Dans un peu moins d'un cinquième des faits, les victimes ont été tuées par strangulation ou par étouffement (18%).

L'utilisation des armes est différenciée selon le sexe de l'auteur. Les femmes ont recours aux armes blanches pour commettre leur crime (63%). Les hommes utilisent les armes à feu et blanches (respectivement dans 30% et 29% des affaires) et ont plus recours à la strangulation ou l'étouffement de leur victime (21%).

Des victimes et des auteurs retraités ou sans activité professionnelle

Concernant la situation socioprofessionnelle des auteurs, près des deux tiers sont des personnes sans activité professionnelle et des retraités. Il en est de même pour plus de la moitié des victimes (55%). Dans 46% des faits, l'auteur et la victime étaient dans ces situations socioprofessionnelles.

Figure 2. Répartition des types d'infraction ayant entraîné la mort au sein du couple



Source : Délégation d'aide aux victimes, Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2017 - Traitement ONDRP
Champ : France entière

Parmi les personnes actives au moment des faits, que ce soit pour les auteurs ou les victimes, la principale catégorie socioprofessionnelle concernée est celle des employés (19% parmi les auteurs et 31% parmi les victimes).

Aucun alcool, drogue ou médicament constaté dans deux tiers des affaires

La consommation d'alcool ou de stupéfiants est parfois détectée dans certaines affaires. En 2017, pour 21% des auteurs la présence d'alcool était décelée et pour 12% des victimes également. Dans 6% des affaires, la victime et l'auteur étaient alcoolisés. Dans 10% des affaires, il a été constaté une consommation de stupéfiants au moment des

faits que ce soit l'auteur, la victime ou les deux. Par ailleurs, certains étaient sous l'emprise de médicaments au moment de la commission des faits. Cependant, dans deux tiers des affaires, aucune de ces substances n'était constatée ni chez l'auteur ni chez la victime.

Des violences antérieures au crime

La DAV recense les violences antérieures⁵ qui ont pu être subies par les victimes et/ou les auteurs. En 2017, 42% des victimes d'homicides avaient subi au moins une forme de violences (physiques, sexuelles et/ou psychologiques) de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Ces dernières sont quasi-exclusivement des femmes (98%). Parmi les auteurs,

[3] Article 221-1 du Code pénal: « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. ».

[4] Article 221-3 du Code pénal: « Le meurtre commis avec préméditation ou guet-apens constitue un assassinat. ».

[5] La DAV précise que ces violences antérieures ont soit été enregistrées avant la commission des faits (plainte, intervention à domicile, main courante informatisée et procès-verbal de renseignement judiciaire) ou bien sur la base de témoignages recueillis après les faits.

16 % avaient subi au moins une forme de violence, plus de la moitié de ces auteurs étaient des femmes. Dans 8 % des cas, les violences étaient réciproques.

Au total, dans la moitié des affaires, des violences antérieures ont été détectées. Dans plus des deux tiers des homicides commis par des femmes, ces dernières étaient victimes de violences de la part de leur partenaire ou ex-partenaire masculin (69 %). À l'inverse, dans 8 % des cas où l'auteur est un homme, ce dernier avait subi des violences de la part de sa partenaire ou ex-partenaire. Parmi les victimes ayant subi des violences antérieures, 8 sur 10 avaient enduré des violences physiques qu'elles soient associées à d'autres violences ou non.

Plus de 100 000 victimes de violences au sein du couple

Dans le cadre de l'harmonisation des données sur les violences au sein du couple entre la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le SSMSI et l'ONDRP, nous ne présenterons dans cette note que les données depuis 2016 issues des procédures enregistrées. Les données présentées correspondent à l'indicateur sur les violences au sein du couple créé par les services ministériels statistiques de la Justice et de la sécurité intérieure regroupant les infractions de viols et autres agressions sexuelles, de violences physiques et psychologiques, de menaces de mort, d'autres types de menace et de harcèlement lorsqu'elles sont commises par le conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS ou les « ex ». Les homicides ne sont pas comptabilisés dans ces statistiques.

Les données présentées ci-dessous sont issues de la « Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes » n° 13 publiée en novembre 2018 par la MIPROF.

Un nombre stable de violences enregistrées par les services de police et de gendarmerie

Le nombre de victimes de violences au sein du couple est stable entre 2016 et 2017 (+ 1,5 %) [3]. En 2017, près de 112 000 procédures concernant des victimes de 18 ans ou plus de violences au sein du couple ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie (plaintes, signalements, constatations lors d'une intervention, etc.).

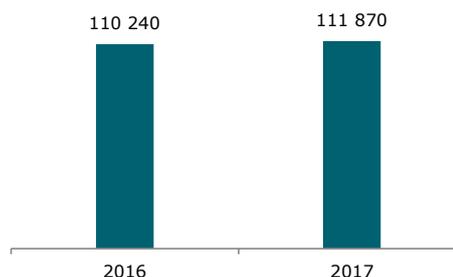
Comme dans le cas des homicides, la majorité des victimes de violences au sein du couple en 2017 sont des femmes (88 %). La plupart des victimes ont subi des violences volontaires (75 %). Parmi ces violences, une ITT⁶ est délivrée dans

58 % des cas. Dans plus de 9 cas sur 10, l'ITT est de moins de 8 jours (93 %).

Parmi l'ensemble, 11 % des victimes ont subi des menaces de mort. Le harcèlement et les autres menaces correspondent aussi à 11 % des procédures enregistrées.

En dehors des homicides, les crimes commis sont principalement des viols. En 2017, 2 410 viols par un conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie. Parmi ces victimes, 98 % étaient des femmes.

Figure 3. Nombre de victimes de violences au sein du couple, hors homicide, enregistré par les services de police et de gendarmerie



Source : Ministère de l'intérieur – SSMSI – Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (données provisoires pour 2017) – Traitement ONDRP
Champ : Victimes de 18 ans ou plus recensées dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire (plainte, signalement, constatation lors d'une intervention, etc.), France entière

Baisse des signalements à la Main courante informatisée depuis 2011

La MCI de la police permet de recenser l'ensemble des signalements enregistrés au cours d'une année. Depuis 2013, les signalements pour « Différends entre époux et concubins » ne cessent de diminuer (- 20 %). En 2017, ils atteignent leur plus bas niveau avec 86 331 signalements [4].

La baisse du nombre de signalements enregistrés dans la MCI peut révéler une meilleure prise en charge des personnes victimes de violences conjugales. Cette baisse peut être en lien avec l'augmentation des plaintes ces dernières années et dû à un meilleur report de ces violences vers la plainte. En outre, de nombreux parquets ont donné aux services d'enquête la consigne de diligenter systématiquement une enquête dès lors qu'ils ont connaissance de violences au sein du couple, nonobstant le refus de la victime de déposer plainte⁷.

Bien que les signalements à la MCI de la police diminuent, la rubrique des « Différends entre époux et concubins » représentent 10 % de l'ensemble des mains courantes enregistrées. Ces signalements sont les deuxièmes plus importants, juste après les différends concernant la garde des enfants (12 %).

(6) L'incapacité totale de travail ou ITT peut être délivrée par tout praticien et correspond, au sens pénal du terme, à la période durant laquelle l'individu n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes usuels de la vie courante que ce soit dans le cadre d'une activité professionnelle ou non.

(7) Correspondant au protocole cadre relatif au traitement des mains courantes (MC) et des procès-verbaux de renseignement judiciaire (PVRJ) en matière de violences conjugales de novembre 2013 rédigé par les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes.

Figure 4. Évolution des signalements pour « Différends entre époux et concubins »



Source : Ministère de l'intérieur, main courante informatisée (MCI) de la Police nationale – Traitement ONDRP
Champ : Signalements de victimes majeures et mineures, zones de compétence de la police nationale, 2008 à 2017

Point méthodologique

Les données portant sur les violences au sein du couple dans cette note proviennent de trois sources différentes.

La **Délégation d'aide aux victimes (DAV) du Ministère de l'intérieur** conduit depuis 2006 une étude sur les morts violentes au sein du couple à partir des messages ou télégrammes opérationnels transmis par les directions générales de la gendarmerie et de la police. Tous les statuts familiaux sont pris en compte (officiels ou non, récents ou anciens). La DAV livre aussi des éléments de statistiques qualitatifs sur les auteurs et les victimes (directes ou collatérales).

Afin d'harmoniser les données sur les violences au sein du couple, les données du **Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)** présentées dans cette note sont celles ayant été transmises à la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains

(MIPROF). Ces données correspondent à un champ commun des infractions aggravées par le statut de conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS ou « ex » de l'auteur des faits défini par les services statistiques des ministères de l'intérieur et de la justice. Les données du SSMSI portent sur les victimes majeures recensées dans les procédures enregistrées par la police et la gendarmerie (plainte, signalement, constatation en intervention, etc.) en date d'enregistrement. Il est important de noter qu'une même victime peut être comptabilisée plusieurs fois.

La **main courante informatisée (MCI) de la police**, mise en place depuis le 1er janvier 2005, permet de répertorier toutes les déclarations relatives aux « Différends entre époux et concubins » ne faisant pas l'objet d'une plainte. Depuis 2008, une nomenclature unique et commune à l'ensemble des services de police est utilisée pour l'enregistrement des mains courantes.